

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220402

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à 20 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Dollon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

## Étaient Présents :

Date de convocation

06 avril 2022

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, PITOU Jean-Philippe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Date d'affichage

06 avril 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 35

## Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel

M. FOUCAULT Yves

M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à Annie NELET

M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT

M. MORIN Sébastien

M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à Philippe LEBERT

M. PARIS Hubert

M. PLUT Jean-Claude

M. POTTIER Louis

Mme HAUSSON Françoise donne pouvoir à Catherine MENU

Mme RENARD Candy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20220412-D20220402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Mme MENU Catherine est nommée secrétaire de séance.

**OBJET :**

**BASE DE LOISIRS  
DESAFFECTATION DU TERRAIN DE TENNIS**

Vu la convention de mise à disposition de la Base de Loisirs à Lavaré, signée le 20 février 2003 entre la commune de Lavaré et la Communauté de Communes du Val de Bray ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0648 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au 1er janvier 2017 issue de la fusion des communautés de communes du Pays Calaisien et du Val de Bray, avec transfert intégral des compétences transférées des communes aux établissements publics existants avant la fusion ;

Vu l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Il est constaté que le terrain de tennis situé à la base de loisirs n'est plus utilisé depuis plusieurs années et n'est donc plus affecté de fait à sa destination première. Il n'est plus en état d'être utilisé en tant que tel, du fait de sa vétusté. Il peut être considéré comme un bien désaffecté.

Il est proposé qu'au titre de l'article L1221-3 du CGCT précisant qu' en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles [L. 1321-1](#) et [L. 1321-2](#), la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés, le terrain de tennis soit réintégré dans le patrimoine de la commune de Lavaré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle du terrain de tennis situé à la base de loisirs
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation de ce bien.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 13 avril 2022

Le Président,

Michel LEROY

*COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint Pierre  
72120 SAINT-CALAIS*